
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 133 DU 05 AVRIL 2023
portant nomination des directeurs départementaux au
Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et
de la Formation Professionnelle.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 avril 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle aux postes ci-après :

- Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle de l'Alibori
monsieur **Yabi Olladékpou ADEYANDJOU** ;



- Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle de l'Atacora
monsieur **Hospice TCHIATTI** ;
- Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle de l'Atlantique
monsieur **Mathias Amour AHOMADEGBE** ;
- Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du Borgou
monsieur **Mahoutin Antonin DJOSSOU** ;
- Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle des Collines
madame **Clotilde NOUDEVIIWA épouse DEDJI** ;
- Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du Couffo
monsieur **Zénongnon KAKPO** ;
- Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle de la Donga
monsieur **Sanni BABIO** ;
- Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du Littoral
madame **Sènan Flore GODJO** ;
- Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du Mono
monsieur **Carlos Eméry Hyacinthe ATOUN** ;
- Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du Zou
monsieur **Médessy Rémy Ghislain AHOKPOSSI**.



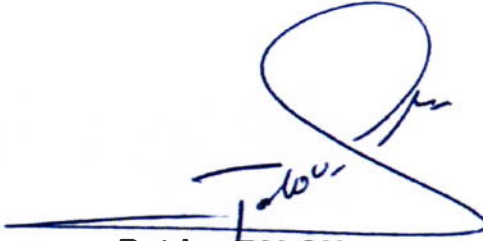
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 avril 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON. –

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle,



Kouaro Yves CHABI

**AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MESTFP : 2 – MEF : 2 – AUTRES
MINISTERES : 21 – SGG : 4 – INTERESSES : 10 – JORB 1.**